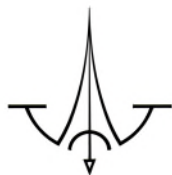


**UNION des COMPAGNIES d'EXPERTS
PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901



Le Président
Bertrand PHÉSANS
97, boulevard Arago
75014 PARIS
Tél. : 01 45 87 21 31

Paris, le 30 septembre 2020

ATTESTATION
Valable pour l'année 2020

Objet : *Repart des conférences de formation pour les anciens experts*

En raison des contraintes associées à la crise sanitaire l'UCECAP n'a pu organiser les conférences de formation pour les anciens experts, experts quinquennaux.

Pour répondre aux nécessités de construction des dossiers de renouvellement d'inscription quinquennale exigeant un suivi de ces conférences autour des principes directeurs du procès, cette attestation doit être téléchargée et insérée dans le dossier en lieu et place des attestations de formation CFCECAP UCECAP et vaut justification de cette absence.

Ainsi, concernant cette année 2020 et pour les experts quinquennaux, l'absence d'attestation de suivi de ces conférences de formation CFCECAP UCECAP ne portera pas préjudice au renouvellement d'inscription sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'appel de Paris.

Attestation établie pour valoir dans les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'appel de Paris

Le Président